

## PROCES VERBAL

### CONVOCATION DU 15 JUIN 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu le 15 Juin 2021 pour la réunion qui aura lieu le 22 Juin 2021 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Rapport des délégations du Maire**
2. **Tarifs cantine garderie municipales**
3. **Validation du règlement cantine garderie municipales**
4. **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (délibération définitive après avis du Comité Technique)**
5. **Projet de suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (poste suite à départ en retraite)**
6. **Modification du tableau des effectifs des emplois communaux permanents**
7. **Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
8. **Demande de rétrocession de voirie du lotissement la Belle Plaine**
9. **Questions diverses**

### **SEANCE DU 22 JUIN 2021**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 Juin à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **10** ; votants : **12**.

**Présents** : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy,  
**Absents excusés et/ou représentés** : MARCARIAN Jérôme représenté par PERSONNE Lydia, VEYRON Philippe, LEROUL René, CHEVALIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre,

**Absente** : ROBERTSON Palma.

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

**En début de séance, le Conseil Municipal demande à ce que la délibération N° 27/2021 sur les tarifs de location de la salle polyvalente, de la séance du conseil municipal du 25 Mai 2021 soit abrogée et redélibérée lors du prochain conseil municipal.**

### **RAPPORT DES DELAGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Intervention de l'entreprise SIMON pour réparation de la toiture mairie école ;
- Participation financière de la Commune de 556 € pour un enfant en classe ULIS.

Le Conseil Municipal en prend note.

### **TARIFS CANTINE GARDERIE MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine et garderie périscolaire municipales pour l'année scolaire 2021/2022, soit de Septembre 2021 à Juillet 2022.

Il rappelle les tarifs actuels :

Prix du repas Cantine : 4.00 €

Garderie Périscolaire :

1. Garderie du matin 7h30 à 8h20 (accueil jusqu'à 8h00) → 1,00 €
2. Garderie du soir 16h30 à 18h00 → 1,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De garder les mêmes tarifs actuels pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **VALIDATION DU REGLEMENT CANTINE GARDERIE MUNICIPALES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur cantine et garderie municipales qu'il propose pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement (annexé à la présente délibération – Annexe 1) pour l'année scolaire 2021/2022.

(ANNEXE 1)



**CANTINE ET GARDERIE  
MUNICIPALES**  
131 CHEMIN NEUF  
38260 SARDIEU  
04 74 20 35 72

## REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de SARDIEU du 22 Juin 2021 régit le fonctionnement de la cantine, garderie municipales l'année scolaire 2021/2022. Tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2021.

### ***INSCRIPTIONS***

**Tout enfant peut être accueilli à la cantine /garderie municipales à partir de l'année civile de ses trois ans.**

Les repas sont livrés en liaison froide par le TRAITEUR CECILLON basé sur VINAY. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage cantine à l'extérieur, mais ils sont également disponibles sur le site internet de la commune (sardieu.net) et sur le portail Famille.

**A partir de la rentrée scolaire 2021**, les inscriptions au service périscolaire se feront à distance grâce à un nouvel outil de gestion afin de répondre aux nouveaux besoins administratifs et aux attentes des familles. Ce logiciel de réservation en ligne via internet est à votre disposition sur : <https://www.eticket.qjis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Dans un premier temps vous devez créer un profil dans le portail famille via ce lien :

- soit à partir de votre ordinateur
- soit en téléchargeant l'application sur smartphone

Après avoir renseigné votre dossier et joint les pièces justificatives (carnet de vaccinations, attestation d'assurance, coupon du règlement, copie du jugement si garde alternée) le service périscolaire validera votre dossier et vous pourrez accéder au service d'inscription. En cas de difficultés veuillez prendre contact avec le secrétariat de la mairie au 04 74-20-24-69.

Voici les jours correspondant ainsi que les horaires de clôture de celles-ci.

<i><b>JOUR DE CANTINE OU DE GARDERIE</b></i>	<i><b>DATE LIMITE D'INSCRIPTION</b></i>
<i>Lundi</i>	<i>Vendredi avant 8h45</i>
<i>Mardi</i>	<i>Lundi avant 8h45</i>
<i>Jeudi</i>	<i>Mardi avant 8h45</i>
<i>Vendredi</i>	<i>Jeudi avant 8h45</i>
<i>1<sup>er</sup> jour de rentrée après des vacances</i>	<i>La veille avant 8h45 sauf si la rentrée est un lundi, dans ce cas il faudra commander le vendredi avant 8h45</i>

Les inscriptions par téléphone ou sur répondeur ne seront pas prises en compte.

Tout enfant non inscrit sur le portail Familles ne sera pas admis en garderie ou en cantine.

Aucun pique-nique n'est autorisé en cas d'oubli d'inscription.

**Il ne peut y avoir de prise en charge périscolaire seule pendant le temps de cantine.**

⇒ **MODALITES DE PAIEMENT :**

La facturation se fera en fin de mois, vous retrouverez les factures sur votre portail famille.

Pour régler vos factures il existe deux modalités de paiement :

- Paiement par carte bancaire en ligne

- Paiement en chèque à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

⇒ **MODALITES D'ANNULATION :**

L'annulation de repas s'effectue via le portail Familles dans les mêmes conditions que pour les inscriptions.

<b><i>JOUR DE CANTINE ET DE GARDERIE</i></b>	<b><i>DATE LIMITE D'ANNULATION</i></b>
<i>Lundi</i>	<i>Vendredi avant 8h45</i>
<i>Mardi</i>	<i>Lundi avant 8h45</i>
<i>Jeudi</i>	<i>Mardi avant 8h45</i>
<i>Vendredi</i>	<i>Jeudi avant 8h45</i>
<i>1<sup>er</sup> jour de rentrée après des vacances</i>	<i>La veille avant 8h45 sauf si la rentrée est un lundi, dans ce cas il faudra commander le vendredi avant 8h45</i>

Si l'enfant est malade durant plusieurs jours, pensez à désinscrire ce dernier.

**Toute absence d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie périscolaire doit être impérativement signalée** au 04 74 20 35 72 ou par mail [periscolairesardieu@orange.fr](mailto:periscolairesardieu@orange.fr). **Une absence non signalée sera due.**

En cas d'absence en raison d'une sortie scolaire, d'une grève des enseignants, il appartient aux familles d'annuler la réservation du repas en décochant la case correspondante en respectant bien les délais d'annulation. Si cela n'est pas réalisé, le repas est dû.

L'annulation de la garderie peut s'effectuer au jour le jour par téléphone au 04 74 20 35 72 ou par mail [periscolairesardieu@orange.fr](mailto:periscolairesardieu@orange.fr).

En cas d'indisponibilité du service eTicket il faut contacter la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat 04 74 20 24 69. Sinon contacter le personnel du périscolaire par mail [periscolairesardieu@orange.fr](mailto:periscolairesardieu@orange.fr).

### ⇒ TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE :

En cas de traitement médical intervenant au moment du repas, vous devrez fournir un certificat médical ainsi que l'accord des parents (PAI ..) pour la prise de médicaments. En cas de fièvre, de vomissements, le personnel de la cantine et garderie municipales joindra les parents pour récupérer l'enfant malade.

Pour des raisons d'organisation **aucun régime particulier ne sera pratiqué sans certificat médical (hors repas sans porc ou repas sans viande)**.

Il est rappelé que la cantine et l'accueil périscolaire n'ont pas de caractère obligatoire ; c'est un service rendu aux familles. De ce fait, ce règlement n'est pas modulable, et aucune inscription ne sera prise en compte en dehors du fonctionnement décrit ci-dessus. En cas de non approbation de ce règlement par les parents, les enfants ne seront pas admis à la cantine ou à l'accueil périscolaire.

### ⇒ URGENCE :

En cas d'urgence, le personnel du périscolaire prévient dans l'ordre :

- Le médecin du SAMU (tel : 15) ou les pompiers,
- Les parents (s'ils sont joignables, les autres personnes mentionnées sur le portail Familles)
- Mr le Maire ou L'adjointe aux Affaires scolaires
- Le directeur de l'école.

## ***HORAIRES***

Durant ces plages horaires les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal

**La garderie périscolaire** : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : - De 7 h 30 à 8 h 20 (accueil jusqu'à 8h00)

-De 16 h 30 à 18 h 00

**La cantine** : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : De 11 h 30 à 13 h 20

La garderie est un lieu de détente où l'enfant pourra participer à des animations ou s'il le souhaite faire ses devoirs mais la garderie n'est pas une étude. Vous pouvez prévoir un goûter pour les enfants qui restent à la garderie après 16 h 30. La garderie **du soir fermant ses portes à 18 h 00 précise**, nous vous prions de bien vouloir respecter cet horaire. Pour tout enfant récupéré après 18h00, il sera facturé **5 € par ¼ d'heure de retard entamé**.

## **TARIFS**

Garderie du matin : 1 €

Cantine : 4 €

Garderie du soir : 1.50 €

## **REGLEMENT GENERAL**

Pendant les temps de cantine/garderie, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite basées sur :

- Le respect envers les adultes et ou leurs camarades.
- La politesse et un comportement correct, sans vulgarité, brutalité ou grossièreté.
- Le respect du matériel.

Le règlement prévoit un **permis de conduite** pour chaque enfant. Le permis comporte 3 points, le cumul de ces points est valable pour un trimestre à la fin de celui-ci, l'enfant récupèrera ses points perdus. Chaque avertissement entraînera le retrait d'un point ou plus, les responsables légaux de l'enfant seront avertis par le personnel. A l'épuisement de la totalité des points, les responsables de la collectivité organisatrice procéderont à l'exclusion de l'enfant, signifié par courrier aux parents pour une durée allant de 2 jours à 15 jours en fonction de la gravité de la faute. Ce permis à point au-delà de faire respecter les règles de « bien vivre ensemble », a également une visée pédagogique visant à ce que l'intégration des règles fassent sens pour les enfants et qu'elles leur permettent une meilleure socialisation. En effet la sanction si elle est expliquée, participe à l'apprentissage pour les enfants.

## **RESPONSABILITE**

Sur votre portail famille dans la rubrique dossier -parents vous pouvez rattacher des tiers qui seront susceptibles d'être en lien avec le service périscolaire. Les personnes devront pouvoir présenter obligatoirement une pièce d'identité à la demande du personnel.

Si un enfant doit exceptionnellement quitter le service périscolaire il devra être en possession d'une autorisation signée des parents désignant la personne, le jour et l'heure à laquelle il devra être confié.

## **ASSURANCE**

Les parents s'engagent à souscrire une assurance portant les garanties « responsabilité civile, vie privée » et « individuelle accident » et à en fournir une attestation lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- **Pour toutes informations ou autres réclamations, nous vous demandons de vous mettre en contact avec la Mairie, les employés ne sont nullement responsables du règlement intérieur.**

## **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2021 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 08 Juin 2021 ;

**Considérant** le dernier tableau des effectifs d'emplois communaux permanents ;

**Considérant** la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'un changement de filière par intégration directe de l'agent titulaire suite à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial ;

### **Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 Juin 2021,

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoint Technique Territorial**

Grade d'emploi : **Adjoint Technique Territorial** : - ancien effectif **4**  
- nouvel effectif **3**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

## **PROJET DE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Madame ROUX Jocelyne au 1<sup>er</sup> Octobre 2020, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe dont elle était titulaire est aujourd'hui vacant.

Il précise que par rapport à la réorganisation des services dû à plusieurs facteurs ce poste ne correspond plus aux besoins de la collectivité et qu'il serait donc bon de se prononcer sur sa suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe qu'occupait en tant que titulaire Madame ROUX Jocelyne mise en retraite au 1<sup>er</sup> Octobre 2020 ;

- Autorise Monsieur le Maire à demander l'avis préalable au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère et à signer tous documents concernant ce dossier.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS**

Monsieur le Maire, suite à la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (temps complet) lors de cette même séance du 22 Juin 2021 et suite à la création par délibération n°53/2020 du 17 Novembre 2020 d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial (temps complet), informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire au fonctionnement des services municipaux d'adapter le tableau des emplois communaux permanents à compter de **22 Juin 2021** comme suit :

### **Filière Administratif :**

A temps complet :

- **1** poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe
- **1** poste d'Adjoint Administratif Territorial

### **Filière Sociale :**

A temps complet :

- **1** poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles

### **Filière Technique :**

A temps complet :

- **3** postes d'Adjoint Technique Territorial
- **1** postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe (vacant en attente de suppression)

Ancien effectif 8 (dont 1 qui étaient en attente de suppression)

Nouvel effectif **7** (dont 1 en attente de suppression)

Le Conseil Municipal, vu la loi du 16 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et après délibération, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la modification du tableau des emplois communaux permanents comme présenté ci-dessus.

## **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRCATUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AU BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation d'entretien, de désinfection etc. des locaux publics liée aux protocoles des suites du COVID-19 ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service qui ne sera pas inférieure à 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée qui n'excédera pas 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 363 du grade du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEMANDE DE RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LA BELLE PLAINE**

Monsieur le Maire rappelle la demande de rétrocession de voirie du Lotissement la Belle Plaine, ainsi que la délibération N° 25/2021 qui lançait les études nécessaires afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Il expose que sachant que cette demande sera probablement faite par d'autres ASL de la commune l'étude et la réflexion porte sur l'ensemble des ASL.

Il présente des modalités administratives suite à la rencontre chez le Notaire et l'impact sur à la fois les coûts induits par l'éclairage public et le déneigement mais surtout sur les coûts induits pour l'entretien des espaces verts des autres lotissements (plus de 30 platanes et plus de 30 bandes enherbées).

Monsieur DOUARD Laurent étant propriétaire au Lotissement la Belle Plaine ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis défavorable à la demande de rétrocession de voirie du lotissement la Belle Plaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Proposition si les familles sont d'accord, d'une publication de la commune d'un avis en cas de décès de :

- 1- Conjoint(e), ascendants et descendants directs (pour les élus et le personnel de la commune) ;
- 2- Présidents d'association en activité ;
- 3- Anciens élus habitants la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

**Fin de la séance à 22h30**